

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil quatorze

Le six janvier

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à vingt heures à la mairie

Sous la présidence de Monsieur Jean THOMAS, Maire

**Date de convocation du conseil municipal : 27 décembre 2013**

**Conseillers en exercice : 25 Conseillers présents : 19 Votants : 23**

**PRESENTS**: THOMAS J.- BRIAND Y.- CHATAL J.P.- DAVID G.- Mme DENIGOT B.- Mme GICQUIAUX C.-  
Mme GRUEL N.- GUIHARD A.- Mme LAPORTE M.- Mme LE BORGNE S.- Mme LEVRAUD F.-  
MATHIEU J.P.- OILLIC J.P.- Mme PANHELLEUX F. - PEDRON A.- Mme PERRAUD C.- Mme PHILIPPE J.  
- PROU A.- THURIAUD M.

**ABSENTS** : ARDOUIN M.- Mme FRANCO M.- FREOUR J.C.- Mme HUGUET E.- JOUSSE E. - PROVOST  
L.

**POUVOIRS** : ARDOUIN M. à THOMAS J.- Mme FRANCO M. à PROU A.- Mme HUGUET E. à DAVID G.-  
PROVOST L. à PEDRON A.

**Secrétaire de séance** : Mme LEVRAUD Françoise

**Objet** : Prix de vente des lots

**Lotissement Communal de Sainte Marie**

Les travaux de viabilisation du lotissement de Sainte Marie sont achevés concernant la  
1<sup>ère</sup> tranche.

Il convient donc de déterminer le prix de vente des lots en vue de leur  
commercialisation.

Le montant de l'opération s'élève à 157 344,91 € TTC pour une superficie à  
commercialiser de 5 629 m<sup>2</sup> (9 lots) ce qui correspond à un prix de revient de 27,95 € TTC le m<sup>2</sup>.

Sachant que ce lotissement est assujéti à la TVA, la commune devra s'acquitter de la  
TVA à la marge c'est-à-dire sur la différence entre le prix de vente et le prix d'achat de la parcelle  
(3,73 € le m<sup>2</sup>).

**Le rapport estimatif du Service des Domaines** fait ressortir une valeur de l'ensemble  
immobilier de 31,55 € H.T. le m<sup>2</sup>.

Le prix de vente proposé par la commune à 37 € TTC le m<sup>2</sup> n'appelle pas d'observations  
particulières des Domaines.

Compte tenu de ces éléments, l'assemblée est invitée à se prononcer sur le prix de  
vente des lots.

**Le conseil municipal, après délibération,**

Considérant le prix de revient de l'opération mentionné ci-dessus,

Vu le rapport estimatif des Domaines en date du 26 novembre 2013,

- Décide de vendre les lots au prix de 37 € le m<sup>2</sup> T.T.C,
- Autorise le Maire à signer les actes de vente ainsi que toutes les pièces nécessaires à la vente des lots.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Jean THOMAS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

056-215601477-20140106-2014D09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/01/2014  
Publication : 08/01/2014

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation

